

pétence, et il constitue comme un déplacement des responsabilités. Aussi vous serai-je obligé de donner, dans votre colonie, des instructions formelles pour que des errements de cette nature ne s'y établissent ou ne s'y renouvellent pas. Je suis décidé à ne plus les tolérer.

Veuillez m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, etc.

Signé : A. DE LA PORTE.

Pour ampliation :

Le Sous-Directeur des colonies
chargé de la Sous-Direction politique,

Signé : ALBERT GRODET.

N° 291. — DÉPÊCHE ministérielle. — Mode d'envoi des délibérations des Chambres de commerce aux colonies.

(Administration des Colonies : Sous-Direction économique et financière, 5^e bureau.)

Le SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT au Ministère de la marine et des colonies
à M. LE GOUVERNEUR des *Etablissements français de l'Océanie.*

Paris, le 27 septembre 1886.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Par une circulaire des 4, 7 et 11 juillet 1884, le Département a autorisé les présidents des Chambres de commerce des colonies à lui adresser directement les procès-verbaux des délibérations de ces Chambres.

J'ai été amené à constater que ce mode d'envoi entraîne une perte de temps souvent considérable : le Département ne peut, en effet, statuer sur les questions qui lui sont soumises qu'après avoir demandé l'avis des administrations locales.

Pour éviter les retards causés par ces échanges de correspondance, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien inviter les présidents des Chambres de commerce à vous donner désormais connaissance des lettres qu'ils adressent au Département. Vous voudrez bien, de votre côté, me faire savoir votre appréciation sur les questions qui seraient traitées dans ces lettres.

Recevez, etc.

Signé : A. DE LA PORTE.

Pour ampliation conforme :

Le Sous-Directeur des colonies,
chargé de la sous-direction économique et financière,

Signé : GOLDSCHIEDER.